



## CHALLENGE CLUB FFCK / CREDIT COOPERATIF Règlement 2004/2005

### PREAMBULE

Dans l'objectif d'encourager les clubs à améliorer les conditions d'accueil des adhérents et de développer la vie associative dans l'esprit de la démarche qualité proposée par le Carnet de Bord et le Label Club, la Fédération Française de Canoë-Kayak et le Crédit Coopératif mettent en place un challenge doté de prix attribués sous forme de bourses aux meilleurs projets d'aménagement, d'équipement de leurs locaux et / ou des accès à l'eau immédiats à l'exclusion des matériels fongibles tels que meubles de bureau, informatique etc...

### ARTICLE 1 :

Les dossiers doivent être présentés par un club affilié à la F.F.C.K

### ARTICLE 2 :

Pour participer au challenge, le club doit demander un dossier auprès de la commission Patrimoine nautique de la Fédération. Il devra compléter et déposer ce dossier au siège fédéral, avant le 31 décembre de l'année 2004 et de l'année 2005 avec les avis du CRCK et du CDCK.

### ARTICLE 3 :

Suivant les termes de la convention de partenariat 2003/2006, Le challenge F.F.C.K. / Crédit Coopératif est doté chaque année de 18 000 euros ttc.

Pour les années 2004 et 2005, les membres du jury définiront le nombre et le montant des prix à attribuer en fonction du nombre et de la qualité des différents dossiers candidats.

Ces sommes seront versées sur un compte ouvert par les clubs dans une agence du Crédit Coopératif.

Les lauréats bénéficieront de la possibilité d'obtenir un prêt à taux privilégié auprès de l'une des agences du Crédit Coopératif.

### ARTICLE 4 :

Les prix seront versés lors d'une manifestation officielle organisée par le club, réunissant les représentants de la mairie, de l'agence du Crédit Coopératif, de la Jeunesse et des Sports, de la FFCK avant le 31 décembre de l'année 2005 et de l'année 2006.

Si les travaux ne sont pas engagés à cette date, les sommes correspondantes seront affectées au challenge de l'année suivante.

### ARTICLE 5 :

Le jury se réunira dans le courant du mois de janvier 2005 et janvier 2006. Nommé par le Bureau Exécutif de la F.F.C.K., il comprendra un membre du Conseil Fédéral Président du Jury, un président de comité régional, un conseiller technique régional coordonnateur, un membre de la direction technique fédérale et un représentant du Crédit Coopératif.

### ARTICLE 6 :

Les résultats du Challenge F.F.C.K./Crédit Coopératif 2004 et 2005 seront déclarés chaque année à l'Assemblée Générale ou aux assises de la Fédération.